

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du mercredi 14 décembre 2016**

La séance est ouverte à 19h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : DAUPHIN Anne-Marie à GARDON Alain
DELOGU-HAMELIN Marie-Christine à REUS Anne-Cécile
ROMANI-PREVOTEAU Céline à ARAMAND Françoise

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2016.

Ordre du jour

Projet d'aménagement de la Ferrage : attribution des marchés de travaux

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du site de la Ferrage sur lequel travaille, depuis le début du mandat, une commission d'Elus issus des commissions « Jeunesse et Sports » et « Environnement ».

La phase « projet » achevée, un marché de travaux par procédure adaptée a été lancé. La commission s'est réunie pour ouvrir les plis et il s'agit à présent d'attribuer les différents lots, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SERI, titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Les critères retenus pour l'examen des offres sont :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Le Maire propose, au regard du rapport d'analyse des offres, de retenir :

Lot n°1 = Voirie-Réseaux (marché de base +prestations supplémentaires) : ROUX TP pour un montant de 200 083,25 € HT.

Lot n°2 = Mobilier bois (marché de base +prestations supplémentaires) : SRV BAS MONTEL pour un montant de 59 588,50 € HT.

Lot n°3 = Terrain multisport : CASAL SPORT pour un montant de 42 500,00 € HT.

Lot n°4 = Modules skatepark : E2S COMPANY pour un montant de 25 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

ABSTENTION = 1 : BLANC Claudie

POUR = 16 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie par procuration, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine par procuration, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, ROMANI-PREVOTEAU Céline par procuration, VALENTIN Régis, TENDEIRO Jean.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux tel que proposés ci-dessus.

Site Pourrières : présentation et signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention contractualisée le 17 juillet 2009, et devenue exécutoire le 29 septembre 2010, l'EPF PACA a accompagné la commune dans la définition d'un pré-projet urbain sur un périmètre de 3.5 hectares. L'étude d'urbanisme développée a permis de définir le périmètre opérationnel d'intervention de l'EPF (16 700 m²) ainsi que le programme global de l'opération, qui comprendra des logements locatifs et en accession à la propriété, des équipements communs (voiries et jardin) et des commerces.

La commune de CUCURON par un courrier en date du 30 juin 2015 a approuvé le lancement d'une consultation et c'est le groupement d'opérateurs VILLENova et FAMILLE et PROVENCE qui a été retenu à l'issue des auditions.

A ce jour, le projet n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme car l'Architecte des Bâtiments de France a proposé des adaptations qui vont modifier le programme et l'organisation spatiale de l'opération.

Compte tenu de toutes les démarches engagées pour permettre à l'EPF PACA de poursuivre la cession du site Pourrières, il convient de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017. La commune s'engage à acquérir (ou faire acquérir par un mandataire) par un acte authentique au plus tard le 30 novembre 2017 l'intégralité des biens acquis par l'EPF PACA dans le cadre de la convention.

Le présent avenant n°2 à la convention a donc pour objet de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

La séance est levée à 19h30.